

**Commission Nationale pour le Motocyclisme de Loisirs.**  
**REGLEMENT DE MOTOCYCLISME DE LOISIRS 2012**

**Article 1 : BUT**

La Commission Nationale pour le Motocyclisme de Loisirs de la F.M.B. a mis sur pied plusieurs classements dans le but de récompenser les licenciés, pilotes et passagers de moto, et les clubs les plus actifs pour leur participation aux concentrations touristiques.

**Article 2 : PARTICIPANTS**

Tous les licenciés **à moto** (pilotes à partir de 16 ans et passagers à partir de 12 ans) d'un club F.M.W.B. ou V.M.B.B. en règle vis-à-vis de leur fédération.

La licence pilote n'est pas valable pour participer aux championnats passagers et inversement. Les réclamations concernant les licences (délivrance, libellé, ...) seront acceptées dans un délai maximum de deux mois suivant la réception.

Le pilote est responsable de l'inscription de son passager en ce qui concerne son identité et sa présence pendant toute la durée de la concentration (de l'arrivée au retour, et sur la ronde).

**Article 3 : PARTICIPATION**

Un participant pourra prendre part :

- par week-end : à une concentration internationale OU à deux concentrations nationales différentes;
- par jour férié belge qui ne tombe ni un samedi ni un dimanche : à deux concentrations nationales différentes, avec un maximum de 5 points (deux inscriptions et une ronde).

Les concentrations se déroulant durant les jours de semaine (du lundi au vendredi inclus) ne sont pas prises en compte à l'exception des événements dont les dates sont publiées chaque année dans le calendrier (ex. : F.I.M. Rally, F.I.M. Meritum, Motocamp).

Il est autorisé de s'inscrire pendant la semaine à une concentration qui se déroule également lors d'un jour appartenant au week-end. Ces concentrations sont considérées comme des organisations de week-end.

Pour le F.I.M. Rally et F.I.M. Motocamp la pré-inscription via la F.M.B. est obligatoire et réservés aux licenciés; l'inscription sur place ne sera pas prise en compte pour les championnats F.M.B.

Pour les manifestations F.I.M., les participations ne seront validées que si le règlement F.I.M. est respecté.

**Article 4 : MANIFESTATIONS NATIONALES**

Entrent en ligne de compte les concentrations, figurant au calendrier national, des clubs qui ont obtenu au moins 100 points au Championnat National Interclubs de l'année précédente.

Les concentrations retenues par la Commission Nationale pour le Motocyclisme de Loisirs pour les championnats auront leurs départ et arrivée sur le territoire belge.

Une exception sera faite pour la " Randonnée de l'Amitié " où le participant pourra choisir sa participation soit en national, soit en international.

**Article 4 Bis : CLASSEMENT DU JOUR D'UNE CONCENTRATION**

Le classement du jour de la concentration sera établi, pour tous les participants d'un club, licenciés ou non, en fonction du principe suivant : 1 km équivaut à 1 point. Les kilomètres seront comptés comme suit : la plus courte distance aller et retour du siège du club du participant au siège du club organisateur. A cela sera ajoutée la distance de la ronde programmée pour autant que le participant y ait pris part et pour autant que la feuille de route pourvue des cachets nécessaires ait été remise dans les délais, lesquels figureront clairement sur la feuille de route. Toute feuille de route qui ne sera pas remise individuellement dans les délais n'entrera pas en ligne de compte ni en ce qui concerne les classements du jour, ni en ce qui concerne les classements touristiques F.M.B.

La feuille de pointage de ronde ne sera plus délivrée aux participants après l'heure du dernier départ prévue au timing paru dans le Newsletter.

Afin de ne pas dénaturer les concentrations et leur but, il est interdit de remettre des prix en espèces aux participants (clubs ou individuels).

**Article 5 : CHAMPIONNAT NATIONAL INDIVIDUEL PILOTES DE TOURISME**

Le titre de Champion National Individuel de Tourisme reviendra au pilote licencié qui aura récolté le plus grand nombre de points. En cas d'ex æquo dans les 10 premiers, c'est le concurrent qui totalisera le plus de points kilomètres de rondes, annoncés dans le Newsletter, qui l'emportera. En cas de défaut d'annonce, c'est la ronde de l'autre concurrent qui sera prise en compte pour les départager.

Les points seront attribués de la manière suivante : par concentration, un maximum de 3 points, soit 2 points pour l'inscription et 1 point pour la ronde. Pour la Randonnée de l'Amitié, une organisation mise sur pied sous le patronage de la F.M.B. par un club affilié et ce dans un pays étranger, 6 points au maximum pourront être attribués (5 pour le trajet aller et retour et 1 pour la ronde sur place); pour la Ronde F.M.B. (Brevet des 1000 km), un maximum de 8 points (2 points pour l'inscription (aller-retour), 3 points pour la première boucle de la ronde et 3 points pour la deuxième boucle).

Si deux organisations se déroulent sur un seul et même jour, on ne pourra obtenir que 5 points, c'est-à-

dire deux inscriptions et une ronde.

A l'exception des organisations provinciales et de la Randonnée de l'Amitié, les licenciés du club organisateur se verront attribuer les points de la ronde pour autant qu'ils soient présents à moto et réglementairement inscrits.

Les pilotes étrangers licenciés des clubs belges pourront participer aux championnats à condition qu'ils résident à 100 km maximum de la frontière belge la plus proche du lieu de leur résidence principale.

#### **Article 6 : CHAMPIONNAT NATIONAL INDIVIDUEL PASSAGERS DE TOURISME**

Ce classement sera établi selon la même méthode que le classement du Championnat National Individuel Pilotes de Tourisme. (art. 5)

#### **Article 7 : CLASSEMENT NATIONAL INTERCLUBS**

Le total des points récoltés par les licenciés (pilotes et passagers) d'un club constitue celui du club, à l'exception des points obtenus par les licenciés du club organisateur; ces points n'entreront donc pas en ligne de compte pour les classements interclubs mais ils compteront pour les classements individuels. En ce qui concerne la " Randonnée de l'Amitié " et les concentrations inscrites par la S.P., le club chargé de l'organisation ne sera pas considéré comme " club organisateur ". Les points acquis par ses licenciés seront donc attribués au club pour les classements interclubs à condition que l'aller/retour soit parcouru à moto et que la ronde éventuelle soit réellement effectuée.

#### **Article 8 : CALENDRIER INTERNATIONAL**

Entrent en ligne de compte toutes les concentrations ou manifestations figurant au calendrier international de la F.I.M., de l'U.E.M. ou autres et retenues par la C.N.M.L.

#### **Article 9 : CHAMPIONNAT INTERNATIONAL INDIVIDUEL PILOTES DE TOURISME**

Le titre de Champion International Individuel de Tourisme sera décerné au pilote licencié qui aura récolté le plus grand nombre de kilomètres/points en participant à des concentrations internationales.

Les pilotes étrangers licenciés des clubs belges pourront participer aux championnats à la condition qu'ils résident à 100 km maximum de la frontière belge la plus proche du lieu de leur résidence principale. Pour valider leur participation aux championnats internationaux, les licenciés étrangers devront participer à cinq concentrations nationales sur des week-ends différents.

Ces kilomètres/points seront comptés en fonction de la distance entre le domicile légal du participant au moment de l'introduction de la demande de licence et le lieu où se déroule la concentration (aller et retour).

Pour la Randonnée de l'Amitié pointée en international, ce sont les kilomètres à partir du siège du club, par le trajet le plus court, qui seront attribués individuellement.

Sur place, les rondes éventuelles n'entrent pas en ligne de compte, à l'exception de la ronde ayant lieu durant la Randonnée de l'Amitié.

#### **Article 10 : CHAMPIONNAT INTERNATIONAL INDIVIDUEL PASSAGERS DE TOURISME**

Ce classement sera établi selon la même méthode que celle employée pour établir le classement du Championnat International Individuel Pilotes de Tourisme, en tenant compte du domicile du passager. (art. 9)

#### **Article 11 : CLASSEMENT INTERNATIONAL INTERCLUBS**

Le total des kilomètres/points parcourus par les licenciés (pilotes et passagers) d'un club en participant à des concentrations internationales, calculés en fonction de la distance entre le siège du club et le lieu où se déroule la concentration, constitue le total du club.

#### **Article 12 : CHAMPIONNAT COMBINE INDIVIDUEL PILOTES DE TOURISME ET CHAMPIONNAT COMBINE INDIVIDUEL PASSAGERS DE TOURISME**

Pour les licenciés, pilotes et passagers, seront également établis des classements combinés en additionnant les points obtenus par leur position dans les championnats nationaux et internationaux. Le champion sera celui qui totalisera le moins de points. Si un participant ne marque pas de point dans un championnat, il lui sera attribué les points du dernier classé du championnat + 1 point. En cas d'égalité dans les 5 premiers, c'est la meilleure place en national qui départagera les licenciés.

#### **Article 13 : CLASSEMENT SCRATCH INTERCLUBS**

Sera établi en additionnant les kilomètres/points obtenus dans les catégories nationale et internationale par les licenciés (pilotes et passagers) d'un club. Pour le scratch, les kilomètres/points en national sont calculés comme pour le classement du jour. (Art. 4 Bis + Art. 5)

#### **Article 14 : INSCRIPTION AU CALENDRIER NATIONAL**

Tout club affilié à la date de sa demande peut proposer une concentration par exercice.

Les 25 premiers clubs classés au championnat national interclubs peuvent proposer une deuxième concentration.

Les demandes seront examinées par les fédérations affiliées et transmises à la C.N.M.L. pour agrégation.

Chaque section provinciale peut demander l'inscription d'une manifestation touristique, laquelle sera cependant régie par un club de cette province qui aura obtenu au moins 100 points au classement national de l'année précédente. Cette organisation provinciale, ainsi que l'organisation du départ ou de l'arrivée de la Ronde F.M.B. ou l'organisation de la " Randonnée de l'Amitié ", seront admises comme

manifestations supplémentaires.

Seules les modifications parues en temps utile dans le bulletin fédéral sont prises en considération (deux mois au moins avant la date de la manifestation). En cas d'annulation en dehors du délai de deux mois, le délégué désigné ou un délégué de la S.P. officiera à cette concentration.

A défaut d'informations détaillées au sujet d'une manifestation, le candidat-participant se référera au calendrier national sur lequel figure le responsable de ladite manifestation.

Chaque demande devra avoir obtenu un avis favorable de la Commission Nationale pour le Motocyclisme de Loisirs avant de pouvoir entrer en ligne de compte pour les championnats touristiques. Au cas où plus d'un club demanderait la même date, la priorité sera donnée au club qui l'année précédente était le mieux classé et/ou en tenant compte de la qualité de son organisation.

#### **Article 15 : CHANGEMENT - EXCLUSION DE CLUB**

Un licencié ne peut changer de club qu'une fois par exercice. Les points resteront acquis pour les clubs respectifs pour les championnats interclubs et pour lui-même pour les championnats individuels.

En cas d'exclusion, le club perd les points apportés par le licencié exclu.

#### **Article 16 : RONDES**

A toutes les concentrations nationales, une randonnée touristique pourra être programmée : celle-ci devra compter le même nombre de kilomètres pour chaque participant, pouvoir être parcourue aisément dans les délais fixés tout en respectant le code de la route et comporter un minimum de 100 km.

Il est interdit aux clubs qui organisent le même jour de proposer des rondes identiques ou se ressemblant dans leur majeure partie.

#### **Article 17 : TOURISME INTERNATIONAL**

Afin de pouvoir établir des classements internationaux individuels et interclubs, les licenciés qui participent à des concentrations internationales feront apposer à la date de la manifestation un cachet par le club organisateur sur un formulaire de l'année en cours, disponible gratuitement auprès de la F.M.B. SEULS CES DOCUMENTS OFFICIELS OU COPIES AU MEME FORMAT (A5), portant un cachet authentique et munis d'une étiquette officielle, seront pris en compte, les autres documents et les cachets copiés ne seront pas acceptés.

Les participants devront être régulièrement inscrits à la concentration et avoir payé le droit d'inscription requis, de manière à ce que leur nom soit repris sur le listing des participants par les clubs étrangers et leur fédération.

En cas d'annulation de la manifestation à la dernière minute, une preuve de présence personnelle datée et contrôlable (police, poste, facture d'hôtel, ticket visa, ...) sera tolérée.

Le licencié s'engage à renvoyer à la F.M.B. un exemplaire de ce formulaire estampillé dans les 30 jours qui suivront la concentration, sous peine de nullité dans l'hypothèse où cet envoi aurait été fait hors des délais, et au plus tard pour le 11 novembre. Il est à conseiller de conserver une photocopie de ce formulaire par mesure de sécurité contre les pertes ou contestations éventuelles.

La carte U.E.M. remplace l'ancien formulaire F.I.M. CCT18 et permet d'obtenir un prix d'inscription réduit auprès de certains organisateurs à l'étranger. Elle atteste aussi votre appartenance à un club affilié à une fédération membre de la F.I.M.

Le formulaire CCT 18 n'est pas valable comme preuve de participation pour les classements F.M.B.

#### **Article 18 : RECOMPENSES**

Pour chaque championnat individuel, le premier recevra une médaille d'or, le deuxième une médaille d'argent et le troisième une médaille de bronze.

Pour les championnats Interclubs, les meilleurs se verront attribuer des coupes et des trophées, en fonction des disponibilités.

La remise des prix comprend :

En national, 10 trophées pour les pilotes, 10 pour les passagers et 10 pour les clubs;

En inter, 5 trophées pour les pilotes, 5 pour les passagers et 5 pour les clubs;

Au combiné, 5 trophées pour les pilotes et 5 pour les passagers;

Au scratch, 3 trophées pour les clubs.

#### **Article 19 : PALMES F.M.B.**

Pour ce classement entreront en ligne de compte les pilotes licenciés s'étant classés au classement "scratch" avec un minimum de 5.000 km (total des km national + inter). Chaque année le nombre de kilomètres/points sera additionné au total de l'année précédente.

A un total de 50.000 km correspondront les Palmes Bronze, à 100.000 km : les Palmes Argent, 250.000 km : Or, 500.000 km : Platine, 750.000 km : Diamant et 1.000.000 km : Brillant.

Le nombre de points qui dépassera ces chiffres sera ajouté à ceux de l'année suivante afin d'atteindre le quota suivant.

#### **Article 20 : TROPHEE STIENLET**

Les licenciés qui auront participé dans la même année à la Randonnée de l'Amitié (la participation à la ronde sur place n'est pas obligatoire), à une concentration internationale choisie chaque année par la C.N.M.L. et qui auront obtenu le brevet des 1000 km F.M.B. entreront en ligne de compte pour l'obtention

de cette distinction.

**Article 21 : RECLAMATIONS - FRAUDE – SANCTION**

Le CODE DISCIPLINAIRE F.M.B. est d'application. Il est disponible à la Fédération.

Le délégué est dénommé « délégué-arbitre ».

Après constatation des faits, le délégué-arbitre appliquera les pénalités du tableau suivant :

CODE DISCIPLINAIRE				
INFRACTIONS CONSTATIONS DE FAITS	SANCTIONS			
	PARTICIPANTS LICENCIES		CLUBS ORGANISATEURS	
	1° Infraction	Récidive	1° Infraction	Récidive
1. Inscription d'un pilote absent	Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent – 6 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent – 12 points chacun	Interclubs – 12 points	Interclubs – 24 points
2. Identité du pilote ne correspond pas	Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent – 6 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent – 12 points chacun	Interclubs – 12 points	Interclubs – 24 points
3. Inscription d'un passager absent	Déclassement du pilote inscrit + du passager absent – 6 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du passager absent – 12 points chacun	Interclubs – 12 points	Interclubs – 24 points
4. Identité du passager ne correspond pas	Déclassement du pilote inscrit + du passager absent – 6 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du passager absent – 12 points chacun	Interclubs – 12 points	Interclubs – 24 points
5. Inscription de plusieurs passagers absents	Déclassement du pilote inscrit + des passagers absents – 6 points chacun + Interclubs – 30 points	Déclassement du pilote inscrit + des passagers absents – 12 points chacun + Interclubs – 60 points	Déclassement du pilote inscrit + des passagers absents – 12 points chacun + Interclubs – 60 points	Déclassement du pilote inscrit + des passagers absents – 24 points chacun Interclubs – 120 points
6. Inscription d'un pilote ou d'un pilote et d'un passager sans aller/retour en moto	Déclassement du pilote inscrit ou du pilote inscrit + du passager inscrit – 6 points chacun	Déclassement du pilote inscrit ou du pilote inscrit + du passager inscrit – 12 points chacun	Interclubs – 12 points	Interclubs – 24 points
7. Ronde de pilote absent (effectuée par un autre pilote)	Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent – 3 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent – 6 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent – 6 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent – 12 points chacun
8. Ronde de passager absent (effectuée par le pilote seul)	Déclassement du pilote inscrit + du passager absent – 3 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du passager absent – 6 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du passager absent – 6 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du passager absent – 12 points chacun
9. Pointages groupés	Interclubs – 12 points	Interclubs – 24 points	Interclubs – 24 points	Interclubs – 48 points
10. Rentrée collective de feuilles de pointage	Interclubs – 12 points	Interclubs – 24 points	Interclubs – 24 points	Interclubs – 48 points

11. ARBITRE Menaces - injures - intimidation	Déclassement du participant - 12 points	Déclassement du participant - 24 points	Interclubs - 24 points + Déclassement du participant - 12 points	Interclubs - 48 points + Déclassement du participant - 24 points
12. Différence kilométrage de ronde supérieure ou inférieure à 10 %			Interclubs - 24 points	Interclubs - 48 points
13. Inscriptions avant l'heure annoncée			Interclubs - 24 points	Interclubs - 48 points
14. Cartes non distribuées sur motos et pas de contrôle sur moto			Interclubs - 12 points	Interclubs - 24 points
15. 3 points ou + des règlements non respectés			Interclubs - 12 points	Interclubs - 24 points

En plus des sanctions prévues par le Code Disciplinaire ci-avant, en national il sera retiré des classements scratch, par 3 points de pénalité, les kilomètres aller-retour + ronde  
En inter, une pénalité de 3 points correspond à un aller-retour en kilomètres.

La récidive prend cours dans les 5 années qui suivent la dernière infraction.

Extrait du Code Disciplinaire :

Art. 5.1. Aucune réclamation ne peut être avancée contre une constatation de faits prononcée par le délégué-arbitre ou tout autre officiel exécutif sur base d'une observation visuelle lors d'une manifestation dans l'intérêt de la sécurité et/ou un déroulement de la manifestation selon les règles applicables.

Les constatations de faits sont définies dans le tableau du présent règlement.

#### **Article 22 : CONTROLES**

Afin de garantir le déroulement normal des manifestations nationales, le délégué - sous sa responsabilité et sa supervision - pourra instaurer un contrôle sur la machine à un contrôle de passage de son choix de la randonnée. Il pourra en charger son adjoint ou une autre personne de son choix.

Aux contrôles de passage, le pointage individuel et personnel est obligatoire. Les pointages groupés sont interdits. Le passager peut pointer pour son pilote.

Les décisions du délégué F.M.B. pendant une concentration sont souveraines. Les contestations éventuelles devront être introduites par écrit auprès de la F.M.B.

#### **Article 23 : CLASSEMENTS**

Dans la mesure du possible, les classements intermédiaires seront publiés dans le magazine fédéral et sur le site internet de la F.M.B.

#### **Article 24**

Tous les règlements et classements de la C.N.M.L. sont d'application par exercice.

#### **Article 25**

Toute participation entraîne l'adhésion aux règlements de la F.M.B. et de la C.N.M.L.

Le règlement touristique et le règlement d'ordre intérieur de la Commission Nationale pour le Motocyclisme de Loisirs peuvent être obtenus sur demande.

CE REGLEMENT REMPLACE ET ANNULE TOUS LES REGLEMENTS PRECEDENTS.  
(01/01/2012)